



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sports

Mission des affaires
Juridiques et contentieuses

Paris, le

29 JAN. 2024

Affaire suivie par :
Hélène TRELHU
Chargé de mission juridique
01 40 45 94 04
Helene.trelhu@sports.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier du 15 janvier 2024, vous m'informez de difficultés dans l'adoption de vos statuts suite à l'intégration des dispositions de la loi n° 2022-292 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.

Comme vous le savez, certaines de ces dispositions sont d'application immédiate quand d'autres n'entreront en vigueur qu'à partir du renouvellement des instances dirigeantes postérieurement au 1^{er} janvier 2024.

Il est nécessaire que votre fédération vote les statuts mis à jour dans les plus brefs délais compte tenu des contraintes liées à l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire.

Je vous rappelle également que l'article 63 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république, prévoit un renouvellement d'agrément tous les 8 ans, et précise que les agréments délivrés avant la promulgation de la loi cesseront de produire leurs effets à compter du 31 décembre 2024, ce qui est le cas pour votre fédération.

Le renouvellement de cet agrément est conditionné à la conformité de vos règlements fédéraux à la réglementation en vigueur et notamment aux dernières modifications législatives.

Aussi, l'absence de conformité de vos statuts serait un obstacle au renouvellement de votre agrément.

Sachant compter sur votre implication dans la mise en œuvre de la loi du 2 mars 2022, mes services se tiennent à votre disposition autant que de besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.


La directrice des sports

Fabienne BOURDAIS

Monsieur Eloi RELANGE
Fédération française des Echecs
6 rue de l'Eglise
92 600 Asnières-sur-Seine